

Affaire suivie par Marie JOULIN  
Pôle Base 217

### Décision N° 25-203

**Objet** : Mise à disposition d'une partie de la piste sud de la Base 217 à la **société RIFT**.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la délibération n°19.090 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 et son annexe fixant les tarifs de location des terrains nus de la Base 217,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mettre à disposition une partie de la piste sud de la Base 217 à la société RIFT pour l'installation et l'exploitation d'une station de contrôle de drones,

**Considérant** la demande de la société RIFT de signer un nouveau bail concernant une surface étendue, passant de 64 m<sup>2</sup> à 375 m<sup>2</sup>,

### DECIDE

**DE SIGNER** avec la société RIFT un bail civil du 29/08/2025 au 28/08/2027, portant une surface de 375 m<sup>2</sup> sur la piste sud de la Base 217, non viabilisée.

**DE FIXER** le tarif à 3 750 € HT par an.

**DIT que** le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

**DIT que** la recette sera inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le... 28 AOUT 2025 .....

Le Président,  
Eric BRAIVE



**Affaire suivie par Nathalie POMMERET**  
**Service achats et moyens généraux**

---

**Décision n° 25.204**

---

**Objet :** Cession à titre gratuit de gré à gré (dons) de biens meubles réformés appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et ses articles L. 3212-2 et L. 3212-3,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le mémento de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) relatif au cadre juridique et à la pratique du don par les personnes publiques,

**Considérant** le site internet de dons de l'Etat (dons.encheres-domaine.gouv.fr),

**Considérant** l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans une démarche d'économie circulaire de ne pas jeter les biens dont elle n'a plus l'usage dès lors que ces biens ne parviennent pas à être vendus,

**Considérant** l'intérêt de recourir à une plateforme de dons pour faciliter la recherche de potentiels bénéficiaires et simplifier la procédure du don, dans le respect de la réglementation sur les cessions amiables à titre gratuit (communément appelées dons) prévue par le CG3P,

**DECIDE**

**De céder à titre gratuit les biens mobiliers inutilisés**, issus du domaine privé de Cœur d'Essonne Agglomération, de faible valeur ou non valorisables, à d'autres administrations publiques ou à différentes entités ou personnes physiques limitativement énumérées par la loi,

**De recourir** gratuitement et sans engagement au site de l'Etat « dons.encheres-domaine.gouv.fr », géré par la DNID rattachée à la Direction de l'immobilier de l'Etat dépendant de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP),

**Et précise** que les services de la DNID peuvent être consultés pour vérifier l'absence de potentiel de valorisation,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le ..... 16 SEP. 2025 .....

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Xavier Halard**  
**Service Aménagement Numérique**

---

**Décision N°25-213**

---

**Objet** : Convention avec l'opérateur Altitude Infra pour le déploiement de la fibre dans le bâtiment Air Tech'217

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions de gestion et d'exploitation des réseaux Très Haut Débits par les collectivités territoriales, en particulier dans les zones où l'initiative privée est insuffisante,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération est propriétaire du bâtiment Air Tech'217 situé 2 Chemin d'Exploitation 91220 Le Plessis-Pâté,

**Considérant** la nécessité de fournir du service Très Haut Débit en fibre optique (FTTH) à des tarifs accessibles aux entreprises locataires du bâtiment Air Tech'217,

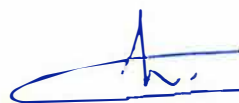
**DECIDE**

**De SIGNER** la convention avec l'opérateur Altitude Infra fixant les conditions techniques d'installation et d'entretien des équipements de fibre optique jusqu'au boîtier d'immeuble à l'intérieur du bâtiment.

**PRECISE que** l'autorisation accordée à Altitude Infra d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil déjà existants, n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 16.09.2025



Le Président,

**ERIC BRAIVE.**